

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 à 18h30 MARIIGNAC (17800)
COMPTE-RENDU

Membres présents : Titulaires : F. BARBAUD, L. BARRE, D. BERTHELOT, B. BRIAUD, F. DUGAS-RAVENEAU, C. DUGUE, A. RAMBAUD, D. GERVREAU, C. HUILLIN, M. LANDRAUD, B. MAINDRON, J. MOREAU, D. PIEFORT, P-J RAVET, S. RAYMOND, J-M RIPPE, J-M VIDEAU, Ph ROUET.

Suppléants :

C. ROBERT (G. BOUYER), E. VERGUET (E. JUILLION), X. CADUSSEAU (Ph LIMOUZIN), B. OCTEAU (C.PLAIZE).

Membres excusés :

H. CHAGNOT qui donne pouvoir à B. MAINDRON

H. CHARLASSIER qui donne pouvoir à L. BARRÉ

Membres absents : A. DELPECH, E. DELPECH

Secrétaire de séance : L. BARRÉ

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L. BARRÉ

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 15/03/2021 :

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Syndical présents.

POINT 2 – SOLLICITATION D'UN PRET BANCAIRE A LA CAISSE D'EPARGNE POUR FINANCEMENT TRAVAUX PPG :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que pour faire face à l'avance de trésorerie pour financer les travaux dans l'attente des aides des partenaires, il serait souhaitable de réaliser un prêt relais. Ce prêt avait été prévu lors de l'élaboration du budget.

Sollicitation auprès de la Caisse d'Epargne d'un prêt bancaire relais pour financer les travaux de l'année 1 du PPG.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne engage pour des travaux pour un montant de 704 088,80 TTC Nous attendons des partenaires en retour (N°1) :

- Agence de l'Eau Adour Garonne	286 981,50
- Conseil Départemental 17	163 311,50
- Remboursement Léoville	29 100,00
TOTAL =	479 393,00
- Remboursement FCTVA (N+2)	97 288,02
TOTAL =	576 681,02

Les membres du Comité Syndical, approuvent la demande d'un emprunt auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un montant de **300 000 €** euros destiné à financer les travaux de l'année 1 du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion).

- ✓ Les intérêts seront payables ANNUELLEMENT (750.00 €) au taux fixe de 0,25% l'an.
- ✓ Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300.00 €
- ✓ En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- *D'autoriser, Monsieur le Président à signer le contrat de prêt au nom du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne et à procéder à tout acte de gestion le concernant.*

Nombre de votants : 24
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

POINT 3 – RENOUELEMENT ANIMATION NATURA 2000

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical présents que lors d'un précédent conseil, le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne avait opté que la fin de la convention cadre avec l'Etat concernant l'animation du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » se termine au 31 décembre 2021 et non fin mars 2022, afin de faire correspondre nos dépenses à l'année civile.

Les services de l'Etat font de nouveau appel à candidature pour porter cette animation.

Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne candidate de nouveau pour les 3 années qui viennent, afin que Barbara puisse poursuivre le travail fourni depuis le début de cette animation.

Monsieur le Président invite l'animatrice NATURA 2000 à prendre la parole afin qu'elle donne quelques exemples d'actions menées cette année :

B. MONNEREAU : Durant ces 2,5 années d'animations, diverses actions ont été réalisées telles que des inventaires et suivis faunistiques (car les données étaient anciennes ou inexistantes), de l'assistance auprès de porteurs de projets dans le cadre des évaluations d'incidences mais également auprès des riverains et élus, des rencontres de propriétaires et usagers qui ont adhéré à la charte Natura 2000 pour une superficie totale d'environ 70 ha, des actions d'animation / sensibilisation / communication avec des animations scolaires ou grand public, de la création d'outils de communication (lettre Natura 2000, kakemonos, guide du riverain, ...), etc.

L. BARRÉ : Si l'Etat fait appel à d'autres candidatures, qui prend la décision finale ?

B. MAINDRON : C'est le COPIL (Comité de Pilotage), représenté par les services de l'Etat et autres établissements publics, les collectivités (communes, EPCI, département, ...), les représentants des propriétaires et exploitants, les représentants d'association de pêche, de chasse, les associations environnementales, etc ...

L. BARRÉ : Quand la collectivité n'est pas acceptée par le COPIL, comment cela se passe ?

B. MAINDRON : Les collectivités sont en premier lieu sollicitées pour l'animation d'un site Natura 2000. En l'absence de candidatures cela laisse place à un marché public auquel peuvent notamment soumissionner des structures privées (LPO, Bureau d'Etudes...)

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil présents de passer au vote :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur le Président à se porter candidat pour renouveler l'animation du site Natura 2000 de la « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » sur les 3 ans à venir.*

Nombre de votants : 24
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

POINT 4 – CONTRAT TERRITORIAL RE-SOURCES (COULONGES– ST HIPPOLYTE)

Monsieur le Président informe les membres présents du Conseil Syndical sur :

- **Objet du contrat :**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable sur le territoire d'actions du Bassin d'Alimentation des Captages de Coulonges et Saint Hippolyte.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,

- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d’animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L’engagement de chacun des acteurs locaux concernés (Communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l’objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec « le porteur de projet » et les partenaires financiers. Le présent contrat s’inscrit dans le cadre du programme régional Re-Sources formalisé par une convention en cours d’élaboration.

➤ Les principaux porteurs :

EPTB Charente – Syndicat EAU17 – CdA de La Rochelle
 ETAT – Région – CD17 – CD16 - AEAG

➤ Le contexte général :

Depuis 2012, l’EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d’Agglomération de la Rochelle ont engagé une démarche de reconquête de la qualité de l’eau sur le territoire de Coulonges et Saint Hippolyte.

A partir de 2015, le 1er programme 2015-2019 est entré en phase opérationnelle de mise en œuvre et l’EPTB Charente, Eau 17 et la CDA de la Rochelle ont porté ensemble l’animation et la mise en œuvre du programme d’actions de reconquête de la qualité de l’eau sur le BAC de Coulonges et Saint Hippolyte.

Le deuxième programme 2022-2026 s’inscrit dans la continuité du 1er programme, l’EPTB Charente, Eau 17 et la CDA de La Rochelle ont renouvelé leur volonté de poursuivre le partenariat et de porter ensemble l’animation et la coordination du nouveau programme.

➤ Notre engagement :

Les autres maitres d’ouvrage et partenaires techniques s’engagent à :

- Apporter leur contribution à l’atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes,
- Concourir collectivement, aux côtés du porteur Re-Sources et des partenaires institutionnels et financiers, au développement d’une dynamique volontaire sur le territoire,
- Réaliser les actions prévues dans le contrat dont ils assurent la maîtrise d’ouvrage, dans les délais indiqués,
- Participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent (COPIL, commissions thématiques),
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l’eau (valorisation de la démarche Re-Sources, promotion des actions proposées) ;
- Contribuer au suivi annuel de la démarche Re-Sources particulièrement en apportant leur regard sur les actions engagées ;

- Transmettre aux porteurs de projet toute information et donnée susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le BAC, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.
 - Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2022 – 2026.
 - Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 10 408 636 euros.
 - Pour les partenaires que nous sommes, il n'y a pas d'engagement financier.

P-J RAVET : Qu'est-ce qu'ils attendent de nos actions ?

B. MAINDRON : Nos actions vont contribuer à permettre d'atteindre leurs objectifs de bon état aussi bien sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif de l'eau. Quant à nous, nous pourrions obtenir des aides pour des actions qui ne sont pas forcément subventionnées auprès de différents organismes que nous connaissons.

E.VERGUET : Est-ce que les actions du SYMBAS vont avoir un impact pour les objectifs du programme Re-Sources ?

B. MAINDRON : Nos actions doivent être conformes avec les autres programmes. Et quoi qu'il en soit, nos actions visent la qualité de l'eau et son amélioration. La préservation de l'eau c'est aussi une affaire d'éducation au niveau de la société et il est nécessaire qu'elle en prenne conscience.

P-J RAVET : Si en 2026 ils nous demandent une participation financière ?

B. MAINDRON : On peut refuser le partenariat.

B. MAINDRON reprend : La signature du contrat est prévue pour le 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil présents de passer au vote :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- *De valider le partenariat en faveur du Programme Re-Sources, et autorise Monsieur le Président à signer le contrat territorial Re-Sources Coulonges St Hippolyte.*

Nombre de votants : 24
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

POINT 5– CONTRAT VACATAIRE – CONVENTION AVEC L'ASCO :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que L'ASCO des Marais de la Basse Seugne avait conventionné avec le Syndicat Mixte de la Basse Seugne pour les prestations de leur Garde Rivière Grégory REVAULT pour un montant annuel de 1 066 euros.

Cette somme n'a pas été réclamée au Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne par l'ASCO pour 2020 et 2021.

Aujourd'hui, la nouvelle gouvernance de l'ASCO ne sait pas si elle va conserver cette prestation et va en débattre lors de son prochain conseil de novembre.

Pour des raisons fonctionnelles et notre intérêt pour la gestion des ouvrages suivants :

- Clapet de Marraud
- Clapet du Gua de Courcoury
- Clapet de Colombiers

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'établir un contrat de vacataire à Monsieur REVAULT.

Le **vacataire** n'est **pas un agent contractuel**, il fait partie d'une catégorie de personnel très particulière dans la fonction publique territoriale.

1. Le vacataire est recruté pour assurer une mission précise, déterminée.
2. La mission d'un vacataire correspond à un besoin ponctuel de l'employeur, et non à un besoin permanent.
3. Le vacataire est rémunéré à la tâche.

....

Ph. ROUET précise que Grégory REVAULT était salarié de l'ASCO, mais qu'il y avait une convention entre l'ASCO et le SMBS (Syndicat Mixte Basse Seugne).

Monsieur le Président propose également que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait annuel de 1 200.00 euros net.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil présents de passer au vote :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- *De valider la contractualisation pour le statut de « vacataire » de Monsieur Grégory REVAULT, et autorise Monsieur le Président à signer le contrat.*

Nombre de votants : 24
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

Monsieur le Président précise qu'il sera question de passer une convention avec la SCEA Sturgeon pour la gestion du clapet du Gua de Colombier.

(Après vérification auprès des services de légalité en Préfecture, cette délibération n'a pas été validée sous cette formulation).

POINT 6– POINT SUR LES TRAVAUX DU PPG (Année 1):

Monsieur le Président donne la parole aux techniciens pour présenter les différents sites d'intervention et l'avancement des projets.

- Restauration de la continuité écologique du Lariat, sous-affluent du Pharaon et de la Seugne : Réaménagement du cours d'eau du Lariat au niveau du plan d'eau communal de Léoville + Suppression d'un ancien seuil situé en amont à Vanzac = Gain de 7 km de continuité écologique pour les espèces piscicoles et les sédiments (**Entreprise VALCORE**)

- Restauration de la continuité écologique de la Maine, affluent de la Seugne : (Entreprise CHOIGNOT)
Suppression d'un ancien déversoir de moulin dans le bourg de Saint-Hilaire-du-Bois accompagné d'une restauration hydromorphologique du cours d'eau sur 400ml en amont et aval du seuil
- Restauration de la continuité écologique de la Seugne sur deux seuils à Montils (Seugne aval) ; (Entreprise VALCORE)
Aménagement de deux rampes rustiques pour la migration des espèces piscicoles
- Restauration de la continuité écologique de la Seugne au niveau du déversoir du moulin de Chez Bret à Jonzac: (Entreprise VALCORE)
Aménagement d'une rampe rustique pour la migration des espèces piscicoles au droit du déversoir et suppression d'un passage busé par l'aménagement d'une passerelle
- Restauration de 4 anciens méandres du Trèfle, affluent principal de la Seugne à Réaux-sur-Trèfle
Remise en fonction de 4 méandres ayant été déconnectés lors des travaux du remembrement en 1980
(Entreprise VALCORE)
- Aménagement de 12 abreuvoirs et mise en place de 2 km de clôtures (Entreprise RIVOLET)
- Remplacement de deux ouvrages de franchissement sur le Gua (VALCORE) » : Réalisation novembre
- Entretien et restauration de ripisylve : (Par le biais des équipes rivières de la CDCHS, de l'association « Pierres et fleurs de Pharaon (Baignes), et de l'entreprise RIVOLET (Nanclars))
- Arrachage de la Jussie sur l'ensemble du bassin (équipes rivières de la CDCHS et entreprise Fougères)
- Mise en place de suivi avant travaux (Qualyse et NCA Environnement)

F. DOUMERET : Les difficultés proviennent en grande partie des précipitations assez nombreuses :

Point sur la Jussie : Il y a une diminution des effectifs des équipes rivières communautaires, donc on ne fait plus 2 passages d'arrachage comme avant.

PJ RAVET : Est-ce toujours utile de ne faire qu'un passage ?

F. DOUMERET : Oui, il faut poursuivre l'action même s'il est moins efficace en un seul passage.

POINT 7– POINT SUR ENGAGEMENT DES ACTES D'ACHAT DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE LES GONDS

Acquisitions foncières

Le Président de Conseil Syndical informe les membres du Conseil qu'il a été déposé chez Maître LAMAIGNERE, notaire à St Genis de Saintonge, tous les éléments nécessaires à l'acquisition de parcelles sur la commune de Les Gonds comme il en avait été décidé par le conseil syndical. Le montant de la transaction est fixé à 750.00 €/ hectare (sur Conseil de la SAFER)

B. MAINDRON précise qu'en raison des indivisions de propriétés, l'acquisition prend beaucoup de temps. Une prise de délibération est nécessaire pour autoriser le Président à signer tout document ou acte relatif à ces affaires.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil présents de passer au vote :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- *De valider le montant de la transaction d'un montant de 750.00 €/hectare, et autorise Monsieur le Président à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.*

Nombre de votants : 24
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

POINT 8- QUESTIONS DIVERSES

Point sur les futurs locaux :

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que le déménagement vers les futurs locaux serait prévu en fin d'année.

PJ. RAVET : Il faudra payer un loyer.

B. MAINDRON : Oui. Nous aurons des archives à hauteur, un parking près des locaux. Cela fait 7 ans que la commune de Jonzac nous accorde la gratuité des lieux. Il faudra prévoir aussi des achats divers tel que : serveur, mobilier Il sera prévu une visite des lieux dès que possible.

Problématique des peupliers :

C. ROBERT : Il y a des problèmes. Des peupliers ont été abattus mais sont encore là (Sur la commune de COURCOURY).

B. MAINDRON : Il peut y avoir une mise en demeure pour l'entreprise qui doit les enlever dans les plus bref délais (Ceci rentre dans le cadre des pouvoirs de Police du Maire) – Quant aux entreprises locales il faut les relancer.

Ph ROUET : On connaît les acteurs : les acheteurs de bois ? Il faudrait prendre contact et leur dire les contraintes pour ceux qui ne respectent pas les contrats.

B. MAINDRON : C'est le pouvoir du Maire ou le Code Rural qui donne pouvoir au Maire dans ces situations.

A.LACHAISE : Il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation des communes riveraines de la Charente, de Saintes à la limite amont du département. Ce document de 2010 a été fourni au maire de COURCOURY. Le règlement indique que le dépôt (même provisoire) de produits et matériaux susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux est interdit sur les zones inondables zonées dans ce même document. Ce PPRN est inséré au Plan Local d'Urbanisme et peut être un outil pour faire avancer les discussions.

B. MAINDRON : Le problème est que les propriétaires ne nous informent pas de leur action.

Travaux sur l'année prochaine ?

Quels sont les travaux de l'année prochaine ?

B. MAINDRON : Il existe un listing et les projets sont répertoriés par année de manière précise, on ne peut y déroger. Sinon ce serait trop compliqué dans leur réalisation et le suivi.

E. VERGUET : L'O.F.B 17 a-t-il été consulté pour les travaux de reméandrage ?

Réponse : oui, ils ont été consultés pour l'ensemble du projet.

JM VIDEAU : La vanne de l'ouvrage situé au lieu-dit Réjolles, sur la commune de Biron, va-t-elle être refaite, puisqu'elle est fuyarde ?

Réponse : une visite terrain sera programmée prochainement.

M. GERVREAU : Quand est-il de l'affaire de Monsieur SOGUES ?

M: A.LACHAISE : Nous sommes allés le rencontrer dans le courant de l'été et il s'était engagé à retirer son dépôt avant la fin de l'été. Suite aux derniers échanges téléphoniques, il avait du retard dans l'opération. Nous allons le contacter de nouveau et lui demander d'agir rapidement. Un courrier partira pour formaliser notre demande.

M. GERVREAU : Et de l'affaire sur la Laigne (Remblai) ?

F. DOUMERET : Pas de nouvelles de l'O.F.B 17.

Ph. ROUET : Et concernant la Restauration des sources de Pérignac ? L'action aura lieu quand ?

A. LACHAISE : On n'a pas ciblé de secteurs particuliers dans le PPG ; Il faudrait obtenir un rendez-vous avec le département pour cette problématique.

A. RAMBAUD : Affaire SOGUES et stockage ... Il bouche la rivière et nous avons de gros soucis avec lui, notamment des risques de pollutions avec l'huile, d'hydrocarbures !

A.LACHAISE : Les agents du SYMBAS ont la possibilité de se rendre sur des parcelles privées (conformément à la Déclaration d'Intérêt Général) mais cela ne permet pas d'accéder au terrain clos. En outre, Mr SOGUES ne souhaitait pas que nous rentrions sur son terrain et par conséquent ces pollutions énoncées n'ont pas été observées.

PJ. RAVET : Dans ce genre de situation, faire appel à un médiateur pourrait faire avancer les choses, parfois on peut obtenir de bons résultats en faisant appel à eux.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres points ?

La réponse est non

Le Président remercie les participants et lève la séance à 20h15.